

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE
À PROPOS DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 15 septembre 2020** à 19 heures :

DM2020-0054 10, rue Rochefort, futurs lots 6 386 859 et 6 386 860 du cadastre du Québec

Autoriser un projet de subdivision, de démolition et de remembrement de lots avec les aspects dérogatoires suivants :

- la création du futur lot 6 386 859 d'une profondeur de 21,82 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une profondeur minimale de 24 mètres;
- une marge latérale de 0,33 mètre pour le bâtiment principal, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 0,9 mètre.

DM2020-0055 Avenue de Grande-Île, lot 6 395 019 projeté du cadastre du Québec

Permettre un projet résidentiel d'ensemble de deux habitations quadrifamiliales et une habitation multifamiliale, avec les aspects dérogatoires suivants :

- Une marge de 4 mètres entre les murs latéraux des habitations, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 5 mètres dans une telle situation (article 15.4 f);
- Une marge avant minimale de 5 mètres du côté des deux rues, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un minimum de 6 mètres dans la zone C-121;
- Une hauteur de 3 étages, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une hauteur de 2 étages dans la zone C-121;
- Une hauteur de 11 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une hauteur de 10 mètres de haut dans la zone C-121;
- Quatre cases de stationnement supplémentaires (total de 34), alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit 30 cases pour ce projet puisque le nombre maximal de cases de stationnement extérieur permis est limité au minimum requis plus 50 %.

DM2020-0056 Chemin Larocque, lots 3 819 158 et 3 819 159 du cadastre du Québec

Autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre la création de deux lots avec des superficies respectives de 307,3 mètres carrés et 339,1 mètres carrés, alors que la grille des usages et normes du Règlement 150 concernant le zonage pour la zone C-511 exige 375 mètres carrés;
- Permettre la création de deux lots avec des largeurs respectives de 11,40 mètres et 12,65 mètres, alors que la grille des usages et normes du Règlement 150 concernant le zonage pour la zone C-511 exige une largeur de 13 mètres;
- Permettre l'implantation d'une résidence existante avec un total des marges latérales de 1,82 mètre, alors que la grille des usages et normes du Règlement 150 concernant le zonage exige 4 mètres;

- Permettre l'implantation d'un garage détaché existant avec une marge latérale de 0,15 mètre, alors que l'article 5.3.1.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge de 0,5 mètre;
- Permettre l'aménagement d'un stationnement de 10 cases de stationnement dont un des côtés ne sera pas clôturé et que la distance de 0,5 mètre de la ligne séparatrice ne sera pas respectée, alors que l'article 9.2.6 d) du Règlement 150 concernant le zonage exige un ou l'autre.

DM2020-0057 532, rue Cardinal, lot 5 337 596 du cadastre du Québec

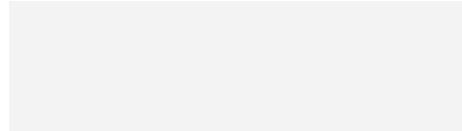
Permettre l'aménagement de 13 cases de stationnement sans pavage, sans lignage et sans bordures autour de l'aire de stationnement, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige le pavage au plus tard 6 mois après la fin de la validité du permis et que l'aire de stationnement soit entourée de bordures (art. 9.2.5 et 9.2.6).

Afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450 370-4310 ou par courrier électronique à charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca ou par écrit à l'adresse suivante : 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9, au plus tard le 15 septembre 2020 à 16 h 30. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

De plus, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout en respectant le nombre maximal de personnes pouvant assister à la séance du conseil.

Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil du 15 septembre 2020.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 21 août 2020.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe